

## Conduite à tenir en cas de décès

---

### 1 - Décès en Île-de-France

- Mettre le corps, les pieds en avant face à la Qibla, les mains le long du corps et attacher le menton et les pieds si nécessaire, fermer les yeux, si nécessaire, couvrir le corps. Enfin, si le défunt est allongé sur un lit médicalisé, veiller à le mettre bien droit pour éviter toute posture inadaptée au cercueil
- Retirer tout corps étranger : bague, collier, boucles d'oreille, chaîne, lunettes, appareil dentaire, etc. S'assurer que le défunt n'a pas de pacemaker (stimulateur cardiaque). Dans le cas contraire, le signaler au médecin et au Comité Funérailles.
- **Appeler de suite un des membres du CF**
- Faire constater le décès par un médecin qui va délivrer le certificat de décès
- Obtenir à la mairie l'acte de décès

#### **En plus : si à la maison**

- Ouvrir légèrement la fenêtre de la pièce où se situe le défunt, dans le but de rafraîchir la température de la pièce mais en évitant tout courant d'air.
- Réciter en permanence les Versets du Coran jusqu'à l'enterrement
- S'enquérir des directives précises inhérentes à l'enterrement

#### **Ou si à l'hôpital**

- Refuser le don d'organes ou le don du corps
- Signaler que le corps sera transféré en peu de temps par les pompes funèbres

### 2 - Décès en province

#### **Idem qu'en cas de décès en Île-de-France, mais également :**

- Appeler de suite un des membres du CF. Le CF a un délai de 24h pour faire transférer le corps sans soin conservatoire. Dans le cas contraire, des soins conservatoires seront nécessaires et le délai peut aller jusqu'à 48h. Au-delà, il ne peut y avoir de transfert sans cercueil
- Faire constater le décès par un médecin. **Attention** : le médecin doit cocher la case "Autorisation de transfert du corps". Bien s'en assurer !
- Le médecin va également délivrer le certificat de décès
- Obtenir à la mairie l'acte de décès le plus vite possible

## Liste des documents à fournir lors d'un décès

---

### 1 - La déclaration

La déclaration se fait au bureau de l'Etat Civil de la mairie du lieu de décès. La personne qui va faire la démarche doit se munir des documents suivants :

- Livret de famille du défunt
- La pièce d'identité du défunt
- Sa propre pièce d'identité

Au vu de ces pièces, la mairie délivrera d'Acte de Décès

### 2 - Pièces à fournir au CF (ou à faxer selon les directives du CF)

- Livret de famille du défunt
- La pièce d'identité du défunt
- Un justificatif de domicile si le défunt (ou un membre de sa famille) est parisien
- Le certificat de décès

## Personnes du CF à contacter en cas de décès

---

▪ HIRIDJEE Arif :	P : 06 21 31 52 66	B : 01 48 81 16 80	D : 01 48 82 22 99
▪ HIRIDJEE Nassir :	P : 06 61 55 33 02	B : 01 42 00 53 01	D : 01 74 34 06 47
▪ HASSANALY Arzou :	P : 06 11 34 70 26	B : 01 46 71 33 40	D : 09 51 22 22 76
▪ CHARIFOU Rafik	P : 06 21 20 26 78		
▪ HIRIDJEE Zakira	D : 01 46 60 02 84		